

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 08 – 075

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 novembre 2020 s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 19 : La procédure de remboursement des cartes de service non restituées ou détériorées.

Le SDIS déploie actuellement les cartes de service auprès des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels des filières administrative et technique. Une carte sera également établie pour les membres du bureau du conseil d'administration.

Ces cartes ont une double vocation :

⇒ Attester l'appartenance au SDIS,

⇒ Permettre l'accès aux bâtiments, avec des droits spécifiques pour chaque agent, en fonction de sa résidence administrative et de sa fonction dans l'organigramme de l'établissement.

Ces cartes de service sont éditées par l'Imprimerie Nationale et chaque détenteur doit être garant de sa bonne utilisation. A titre dissuasif, il est envisagé également de retenir le principe que toute carte égarée ne sera pas renouvelée à titre gratuit. Une participation financière fixée par le bureau pourrait être alors envisagée.

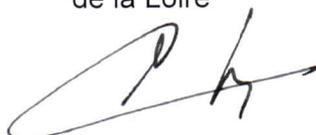
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le principe de remboursement des cartes de service non restituées ou détériorées par les agents du service à hauteur de 30 euros.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER